

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le Conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 5 février 2024. Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- prioriser nos investissements au regard du nouveau contexte économique,
- agir pour une politique sociale volontaire.
- réaffirmer notre soutien à la vie associative.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou encore à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 52 496 637,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les rémunérations du



personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations ou encore les intérêts des emprunts à payer.

En 2024, les frais de personnel représentent 65 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 49 833 436,03 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer ellemême ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour la ville en 2024 :

• Les impôts et taxes : 39 809 747 €

• Les dotations et participations : 6 700 119 €

• Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 4 833 319 €



1.2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	11 010 382,80	Produits des services	4 833 319,00
Dépenses de personnel	32 517 902,00	Impôts et taxes	39 809 747,00
Autres dépenses de gestion courante	5 114 310,20	Dotations et participations	6 700 119,00
Dépenses financières	856 125,03	Autres recettes de gestion courante	885 117,00
Dépenses exceptionnelles	50 000,00	Atténuations de charges	85 000,00
Atténuations de produits	284 716,00	Recettes financières	183 335,00
Total dépenses réelles	49 833 436,03	Total recettes réelles	52 496 637,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 512 795,66	Produits (écritures d'ordre entre sections)	23 215,45
Virement à la section d'investissement	8 959 099,60	Excédent brut reporté	7 785 478,84
Total général	60 305 331,29	Total général	60 305 331,29

1.3 La fiscalité

Les taux des impôts locaux restent au même niveau pour 2024 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,20 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,31 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,01 %

2. La section d'investissement

2.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.



Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : quatre types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...), la capacité d'autofinancement (épargne de la section de fonctionnement) et l'emprunt.

2.2 Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 085 251,50	Virement de la section de fonctionnement	8 959 099,60
Remboursement d'emprunts	3 643 470,35	FCTVA	1 608 132,00
Travaux de bâtiments	4 450 941,69	Affectation du résultat 2023	5 605 798,35
Travaux de voirie	3 703 864,18	Cessions d'immobilisations	2 350 000,00
Autres travaux	9 221 676,95	Taxe aménagement	300 000,00
Autres dépenses	237 340,00	Subventions	587 023,00
		Emprunt	5 503 000,00
		Immobilisations financières	460 458,36
Charges (écritures d'ordre entre sections)	354 531,45	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 844 111,66
Restes à réaliser (engagement juridiques qui n'ont pas encore fait l'objet de mandat)	9 405 645,95	Restes à réaliser (engagement juridiques qui n'ont pas encore fait l'objet de titre)	4 885 099,10
Total général	32 102 722,07	Total général	32 102 722,07



Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- 4,8 M€ pour la transition écologique :
 - 3,2 M€ : marché de performance énergétique pour l'éclairage public
 - 400 K€ : menuiseries extérieures : écoles Pajot et Marginéa
 - 250 K€ : îlots de fraicheur dans les écoles
 - 250 K€ : réfection toiture école maternelle Edmond-Rostand
 - 250 K€ : plantations d'arbres
 - 200 K€: travaux de couverture du CPIF
 - 100 K€ : éclairage LED dans les écoles
 - 60 K€ : amélioration des liaisons douce et création de parcs à vélo dans les écoles
- 4 M€ pour la coulée verte
- 3,1 M€ pour l'espace public :
 - 2,7 M€ de voiries et notamment : rue du bois de Combault, rue Albert-Camus, allée de la Charmille
 - 364 K€ de jeux pour enfants
- 2,8 M€ pour l'éducation :
 - 1 M€ pour la construction du centre de loisirs Dubus
 - 800 K€ pour la rénovation de l'école Pajot
 - 240 K€ pour les plans de mises en sûreté des écoles
 - 760 K€ de mises en conformité et petits travaux divers
- 1,7 M€ pour les équipements sportifs et divers bâtiments communaux, dont notamment
 1,3 M€ pour la création d'un terrain synthétique sur le terrain d'honneur du complexe Lucien-Morane.
- 1,2 M€ pour les investissements nécessaires à l'activité des services (mobilier, véhicules, ordinateurs, petits équipements)



2.3 Les principales subventions d'investissements prévues :

587 K€ de subventions d'investissement sont portées au BP 2024 (1,3 M€ en 2023) :

- 200 K€ d'amendes de police
- 191 K€ de fonds de concours issus du SYMVEP
- 150 K€ de subvention du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour les rénovations du gymnase Jean-Moulin et du dojo Raymond-Mur

Le maire

Gilles Bord